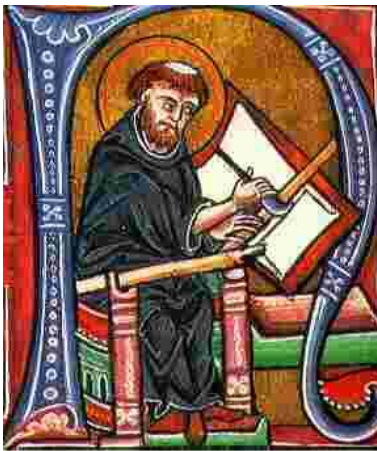




## COMPTES DE L'ÉVÊQUE POUR L'EXERCICE 1404-1405

*Compte des « recettes et mises faites pour Estienne de Givry, évêque de Troyes, de toutes les rentes et revenus appartenant au chastel de Saint-Lyé, tant en deniers, blefs, vins, comme en autres choses, fait et rendu par messire Jehan de Berno, prestre, curé de Prissy-Saint-Martin commis au gouvernement par mondit seigneur pour ung an commençant à la nativité saint Jehan-Baptiste 1404 et fenissant audit jour 1405 ».*



*Amende de 5 sous prononcée contre un particulier qui en a fait assigner un autre devant le gruyer de l'évêque et qui a perdu son procès.*

*Un bœuf de trois ans et demi est vendu à un boucher, 4 livres.*

*Un cheval vendu 4 livres 5 sous, un autre 4 livres 7 sous 6 deniers.*

*32 aunes de toiles vendues en tout 53 sous 4 deniers.*

*33 mauvais fromages, vendus 20 sous en tout au marché de Troyes.*

*20 sacs de charbon achetés un sou pièce.*

*8 paires de souliers pour les domestiques, achetées 3 sous 8 deniers l'une.*

*Gages du porcher, 12 livres.*

*Travaux au jardin : on plante des poireaux, on sarcle les rosiers rouges, on bêche, on plante des fèves, on sème de la graine de choux, de blette, on plante des gros choux d'hiver, de la pourrette, etc. ; parmi les ouvriers, la fille de la Huguenote.*

*Vendanges commencées le 30 septembre.*

*Pour un treillis de bois mis aux fenêtres de « l'escriptoire » du château de Saint-Lyé, et pour « un petit coffret à mettre lettres » 10 sous.*

*Réparations aux verrières de la salle Saint-George, et de la salle basse.*

*Produit des vignes, 6 queues 1 muid de vin.*

Relevé par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, pages 93



## 1527 - LA DANSE INACHEVÉE...

*Poursuites contre Nicolas Perrard, vigneron, Jacques Perrard, et Claude Bodier, alias Rousseau, en 1527.*

*Le promoteur expose que le dimanche après la fête de saint Lyé (saint Leonis), les officiers de Monseigneur l'évêque de Troyes, seigneur temporel de Saint-Lyé, publièrent que pendant la danse qui devait avoir lieu ce jour là, nul ne devrait porter sur soi des armes offensives pour éviter les dangers que le port d'armes de cette espèce pourrait faire naître.*



*Néanmoins les accusés allèrent à la danse munis d'armes offensives, et comme quelques personnes leur remontraient qu'ils avaient tort de porter ces armes puisque c'était défendu, Nicolas Perrard répondit « Mort Dieu! Sang Dieu ! Je renye Dieu ! Qui est-ce qui en veult ? ».*

*Après cela il quitta la danse et alla boire avec ses coaccusés.*

*Ils revinrent ensuite à la danse et excitèrent du désordre.*

*Claude Bodier poussa violemment Guillaume Payen par-dessus la clôture du cimetière et donna un coup d'épée sur la tête à Jean Félix.*

*Jacques Perrard qui avait une courte dague en frappa Bertrand Petit, si bien que les accusés demeurèrent maîtres des habitants et que ceux-ci, pour les faire cesser, furent obligés de sonner le tocsin.*

*Le promoteur conclut à ce que les accusés soient mis en prison, que leur procès y soit fait à l'extraordinaire et qu'ils soient punis selon l'exigence du cas.*

*L'official fait jurer aux accusés sur les saints évangiles de répondre la vérité aux questions qui leur seront faites.*

*Nicolas Perrard, interrogé s'il n'assistait pas à la danse muni « d'ung verdun\* » dit que oui. Les accusés sont mis en prison.*

*A une heure de l'après-midi, Nicolas Perrard, extrait de la prison de « la Bergière » subit un second interrogatoire à la suite duquel l'official ordonne de lui mettre les fers aux pieds et de le conduire dans la prison appelée Carcassonne.*

*Interrogatoires de Jacques Perrard et d'Edmond Bodier, alias Rousseau.*

*\*épée particulièrement longue et étroite*

Relevé par Élisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deux, page 407